

CONDITIONS GENERALES DE VENTES et LOCATIONS

Camping Sert Sirant – 38119 Saint Théoffrey

N° Siret : 750 825 523 00012

TVA intra : FR 05750825523

Site internet : www.campingsersirant.fr Tel : 0476839197

Informations générales locations et emplacements :

- 1 - Les locations de mobile-homes, chalets, caravanes, tentes et emplacements sont nominatives. Elles ne peuvent pas être cédées sans l'accord du loueur.
- 2 - La réservation d'emplacement ou de mobile-home, n'est effective qu'à réception **du contrat de réservation comprenant l'acompte de 40%** et les frais de réservation.
- 3 - A la réservation, une assurance annulation vous est proposée (fortement conseillée). **En cas d'annulation, l'acompte ne sera pas remboursé**, sauf si l'assurance annulation a été **contractée**, dans ce cas ce sont les conditions générales de l'assurance qui s'appliquent. Dans tous les cas les frais de réservation et un forfait de frais de gestion de 30€ restent acquis.
- 4 - En application de l'article L221-8-12 du code de la consommation, le client ne dispose pas de droit de rétractation légal après validation de la réservation.

- Une arrivée tardive ou un départ prématuré ne donne pas droit à une réduction du montant du séjour.

Pour les locations mobile-home ou chalet :

- 1 - Le solde : il est à régler **30 jours avant l'arrivée**.
- 2 - Sans la souscription d'une assurance-annulation, lorsque le séjour est commencé, pour les locations, il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé quelle qu'en soit la raison.
- 3 - L'inventaire des lieux : mobiliers, matériels, ustensiles de cuisine, réputés propres et en bon état sera **effectué par le locataire à l'arrivée**, en comparaison avec la liste remise.
- 4 - Cautions : **2 cautions seront demandées à l'arrivée : 170€** (caution inventaire) et **80€** (caution ménage). Elles seront restituées intégralement en fin de séjour après état des lieux ou au plus tard dans les quinze jours si départ sans état des lieux, déduction faite du matériel manquant ou cassé. **En cas de propreté douteuse la caution de 80€ ne sera pas restituée**.
- 5 - Linge fourni : alèses d'oreillers, de matelas et des tapis de bains jetables sont fournis. Ils sont changés à chaque location. Les draps et taies ne sont pas fournis. Possibilité de location de linge.
- 6 - Les locations **sont équipées** : de plaques de cuisson, réfrigérateur, micro-onde, cafetière, vaisselle, couvertures, couettes, oreillers. (Liste d'inventaire fournie sur demande à la réservation ou téléchargeable).
- 7 - Les courts séjours (WE) seront intégralement réglés à la réservation. Les séjours sans réservation seront réglés à l'arrivée.

Les locations sont disponibles à partir de 16h00 et devront être libérées à 10h00.

Pour les locations d'emplacements nus :

- 1 - Le solde est à régler impérativement **à l'arrivée, en cas de départ anticipé le séjour ne sera pas remboursé** sauf en cas d'assurance annulation prise à la réservation.
- 2 - Pour un séjour sans réservation, il sera demandé un acompte de 50% à l'arrivée en basse et moyenne saison et **la totalité du séjour demandé en haute saison**.
- 3 - Toute prolongation de séjour fera l'objet d'un accord avec la direction
- 4 - Les emplacements de camping ou de location devront être restitués en parfait état de propreté.

Les emplacements sont disponibles à partir de 14h00 et devront être libérés à 12h00.

Un N° d'emplacement est proposé à la réservation mais peut être modifié pour des raisons de sécurité ou d'organisation après information et accord du locataire.

Consignes diverses :

- Les prix **comprennent selon les options choisies** :
 - La location du mobile-home, du chalet, de la caravane, de la tente selon le nombre de personnes visées au contrat et **au tarif de l'année en cours**.
 - L'accès aux équipements du camping : sanitaires, aire de jeux, équipements etc.
 - Les prix **ne comprennent pas** : la taxe de séjour en vigueur, qui peut être modifiée par arrêté municipal.
 - Un emplacement **est limité à 6 personnes**.
 - Le tarif emplacement comprend : la parcelle, une voiture, une caravane ou une tente ou un camping-car. Une tente type igloo de 2m² maxi est acceptée en plus sur l'emplacement.
 - Les gérants se réservent le droit de faire l'inventaire de la parcelle régulièrement et de régulariser le fichier des réservations
 - Les animaux sont les bienvenus, à condition d'avoir été déclarés lors de la réservation et de posséder un carnet de vaccination à jour. **Ils seront tenus en laisse dans le camping** et en aucun cas ne devront rester seuls dans les locations. Ils devront faire leurs besoins à l'extérieur du camping, besoins qui seront ramassés.
 - Les campeurs ne sont pas autorisés à recevoir de la famille ou des invités sans en avertir les gérants du camping, ceci pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité. Les visiteurs doivent impérativement se signaler à l'accueil dès leur arrivée.
 - Les campeurs et résidents **devront respecter le règlement intérieur** affiché dans le camping et disponible à l'accueil et sur le site internet, la direction se réserve le droit d'exclure tout contrevenant.
 - La Baignade au lac de Laffrey est non surveillée. **La surveillance des enfants par les parents est fortement recommandée, de même que l'accès aux jeux dans l'enceinte du camping.**
 - Entre 22 heures 30 et 8 heures, les voitures ne sont pas autorisées à circuler dans le camping.

Responsabilités, réclamations

Il appartient au campeur et au locataire de s'assurer pour lui-même et sa famille (prévenir son assureur de son séjour), pour l'utilisation de ses équipements et ceux du camping et de souscrire à une assurance responsabilité civile. En cas d'incident ou d'accident (perte, vol, incendie..), une recherche de responsabilité sera établie. Selon l'article 46 du code de procédure civile, en cas de litige, la compétence est déléguée aux tribunaux implantés sur le lieu de présence du camping. Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels doit être signalée par écrit (LRAR) au camping dans les 30 jours suivants la fin du séjour. Sur place un registre est disponible à l'accueil.

Médiation des litiges de la consommation :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par le camping Ser Sirant. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est CM2C. Ce dispositif de médiation peut être joint par : - voie électronique : www.cm2c.net ; - ou par voie postale : CM2C - Le Centre de la Médiation de la Consommation de conciliateur de Justice-

49, rue de Ponthieu, 75008 - Paris .



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Camping Sert Sirant – 38119 Saint Théoffrey

N° Siret : 750 825 523 00012

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert d'Avril à Octobre

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

~~La~~ Circulation est autorisée de 08h00 à

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.